

Sans titre

BANQUE

Responsabilité - Exonération -
Faute de la victime - Applications
diverses - violation d'une
obligation contractuelle de
prudence

En laissant la carte bancaire dans leur véhicule, les détenteurs de celle-ci ont manqué à leur obligation conventionnelle de surveillance, le contrat d'ouverture de compte courant stipulant que le client engage sa responsabilité "en ne conservant pas ses cartes de paiement en lieu sûr (par exemple s'il les oublie dans un véhicule même fermé à clef)".

C.A. Lyon (6ème Ch. civ.), 3 juin 2004 - R.G. n° 03/00446.

M. Lecomte, Pt - Mme Dumas et M. Baumet, Conseillers.

04-442